RÈGLEMENT DU DISPOSITIF « VEZINOUS »

Dispositif d'engagement citoyen jeunesse – Commune de Vezins

Article 1 – Objet du dispositif

La commune de Vezins met en place un dispositif d'engagement citoyen intitulé « Vezinous », destiné à favoriser la participation des jeunes à la vie locale et à encourager leur autonomie.

Ce dispositif permet à des jeunes de participer à des actions ponctuelles d'intérêt général, en contrepartie desquelles la commune attribue une aide financière fléchée vers des projets d'insertion (brevet de sécurité routière, code de la route, permis de conduire).

Article 2 – Nature juridique du dispositif

Le dispositif « Vezinous » constitue une action d'engagement citoyen et éducatif.

Il ne constitue en aucun cas :

- Un contrat de travail ;
- Une activité salariée ;
- Une relation de subordination ;
- Ni une rémunération.

La participation des jeunes repose sur le volontariat au sein d'un dispositif encadré par la commune.

Article 3 – Public concerné et sélection des bénéficiaires

Le dispositif sera ouvert dans la limite de 10 bénéficiaires au titre de l'année civile :

- Âgés de 14 ans au 1er janvier de l'année d'inscription à 17 ans au 31 décembre de l'année d'inscription ;
- Résidant sur la commune de Vezins ;
- Disposant d'une autorisation parentale.

La sélection des bénéficiaires se fera dans un premier temps via une lettre de motivation.

Dans un second temps un entretien individuel devant des élus sera réalisé afin de sélectionner les bénéficiaires en tenant compte de leur motivation.

Les jeunes adhérents au programme, seront répartis en deux groupes afin d'adapter les missions et l'accompagnement à leur âge :

∞ **Les Explorateurs (14–15 ans)** : découverte de l'engagement citoyen, premières expériences encadrées ;

∞ **Les Ambassadeurs (16–17 ans)** : engagement renforcé, missions avec davantage d'autonomie et responsabilisation.

Article 4 – Nature des actions proposées

Les jeunes peuvent participer à des actions ponctuelles d'intérêt général, notamment :

- Participation à des événements communaux (manifestations locales) ;
- Actions de solidarité (repas des aînés, initiatives intergénérationnelles, collecte alimentaire) ;
- Petits travaux encadrés d'entretien du domaine communal (nettoyage, peinture, espaces verts simples, désherbage) ;
- Soutien ponctuel à des actions municipales ou associatives, sous réserve de faisabilité et d'encadrement adapté (participation à la tenue de la bibliothèque…).

Ces actions sont définies par la commune et réalisées de manière ponctuelle et non continue. La liste précitée étant à titre illustratif.

Article 5 – Organisation des actions

Les actions sont proposées et encadrées par la commune.

Un encadrement est assuré par un agent ou un élu référent.

Missions définies par la commune : *"Les travaux et missions sont exclusivement définis et organisés par la commune en fonction de ses besoins techniques ou événementiels. Aucune mission sur-mesure ne pourra être créée à la demande."*

Engagement et assiduité : *"Une fois que le jeune s'est positionné sur une date proposée par la mairie en fonction de ses disponibilités, sa présence devient obligatoire. En cas d'absence non justifiée, le créneau ne sera pas reconduit."*

Article 6 – Modalités d'attribution et d'utilisation de l'aide

À l'issue de la participation aux actions, la commune attribue aux jeunes une aide financière fléchée.

Cette aide :

- Est attribuée de manière forfaitaire par action réalisée,
- Ne constitue pas un salaire.

L'aide attribuée est strictement affectée aux dépenses suivantes :

- Apprentissage du code de la route, BSR ;
- Dépenses réalisées dans la cadre du permis de conduire.

Le versement sera effectué sur présentation d'une facture acquittée émanant d'un organisme de formation à la conduite.

Au moment du versement de l'aide, le jeune recevra une attestation faisant état de son engagement citoyen.

Article 7 – Plafond et durée

Un plafond annuel d'aide est fixé par délibération du conseil municipal. Le plafond par jeune ne peut pas excéder 200 VZ (soit un équivalent à 200 €)

Les missions accomplies sont comptabilisées sur la base d'un barème défini par la commune, 2 heures d'engagement ouvrant droit à 15 VZ (1VZ = 1€)

Article 8 – Assurance et responsabilité

Les jeunes sont couverts par l'assurance de la commune dans le cadre des actions réalisées. La commune garantit un encadrement adapté des actions. Les activités dangereuses ou inadaptées à l'âge des participants sont exclues.

Les responsables légaux doivent fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

Article 9 – Discipline, respect des consignes

Le participant au dispositif s'engage à respecter les consignes données par les encadrants, les règles de fonctionnement du service d'accueil ainsi que les obligations définies dans la convention conclue avec la commune.

Tout manquement aux consignes, tout comportement inapproprié, irrespectueux ou contraire aux règles de sécurité, ainsi que tout agissement susceptible de porter atteinte au bon fonctionnement du service, à la sécurité des personnes, aux biens, à l'image de la commune ou au bon déroulement des missions confiées, pourra entraîner l'interruption du dispositif.

En fonction de la nature et de la gravité des faits constatés, la commune pourra décider de mettre fin à la participation du jeune au dispositif et de procéder à la rupture de la convention. Cette décision entraînera la perte du bénéfice de l'aide financière proposée.

Article 10 – Protection des données

Les données des participants sont traitées conformément au RGPD et utilisées uniquement dans le cadre du dispositif.

Article 11 – Acceptation du règlement

L'inscription au dispositif implique l'acceptation du présent règlement par le jeune et ses représentants légaux.

Une convention individuelle sera signée en parallèle.

Article 12 – Évolution du dispositif

Le dispositif peut être modifié par délibération du conseil municipal afin d'en garantir la conformité juridique et le bon fonctionnement.

Article 13 – Composition du dossier

Le dossier de candidature est composé en un exemplaire et comprend les pièces suivantes :

- L'autorisation parentale ;
- La lettre de motivation ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile ;
- Le règlement signé par l'ensemble des parties ;

Celui-ci doit être remis à la mairie de Vezins ou par mail à l'adresse mairie@mairie-de-vezins.com

Fait à Vezins, le

Signature du bénéficiaire Signature du représentant légal